

LA CONTRIBUTION CLIMAT-ÉNERGIE

EN QUELQUES MOTS

COPENHAGUE : J -84

La Planète brûle

Jour après jour nous pouvons constater que le dérèglement climatique n'a rien d'une menace lointaine. Les phénomènes climatiques extrêmes se multiplient frénétiquement : sécheresses, inondations, tempêtes, incendies sont de plus en plus fréquents. Ceci sans parler des progressives -et d'autant plus sournoises- désertifications et montées des eaux forçant des centaines de milliers de personnes à quitter leurs lieux de vie. Il y a aujourd'hui consensus de la communauté scientifique sur la responsabilité des êtres humains dans le processus d'effet de serre à l'origine de la multiplication de ces phénomènes. L'urgence est dès lors de limiter les émissions de gaz à effet de serre, dans l'espoir de pouvoir maîtriser un tant soit peu ces évolutions climatiques.

Une question d'actualité

Parmi les outils à disposition des états pour respecter leurs engagements de lutte contre l'effet de serre figure la taxation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Si les écologistes ont toujours défendu la fiscalité écologique, c'est à partir de 2006 que l'idée d'une contribution climat-énergie (CCE) s'est popularisée avec les recommandations du prix Nobel d'économie Joseph Stiglitz, puis avec l'introduction de cette mesure dans le pacte écologique de Nicolas Hulot en 2007. La même année, c'est le Grenelle de l'environnement qui reprenait le principe de la Contribution climat-énergie. Enfin, au mois de juillet 2009, un groupe de travail présidé par Michel Rocard a publié un rapport préconisant une « taxe carbone » de 32 € par tonne de CO₂ émise dans les secteurs du transport et de l'habitat. Si cette CCE est d'ores et déjà inscrite au budget 2010, le projet de loi de finances qui permettra d'en dessiner les contours sera voté en décembre,

au moment de la conférence de Copenhague. Un accord international sur le climat y sera négocié et remplacera le Protocole de Kyoto prenant fin en 2012. Il est donc urgent de réfléchir sur les modalités de mise en place de cette contribution.

Les avantages de la fiscalité écologique

Le premier avantage d'une fiscalité écologique de type CCE est de permettre une meilleure redistribution des richesses, contribuant à la réduction des inégalités. En effet, au-delà des inégalités sociales et économiques, nos sociétés sont désormais confrontées à celles liées à la répartition du risque : ceux qui émettent le plus de GES sont rarement les plus démunis, mais c'est bien l'ensemble de la population qui subit les effets du changement climatique !

La fiscalité est par ailleurs un réel outil politique, avec lequel on choisit de favoriser la transition écologique de l'économie en sanctionnant les activités les moins respectueuses de l'environnement.



L'enjeu d'une contribution climat énergie est donc bien d'allier efficacité écologique et justice sociale. Pour que ces deux aspects soient respectés, plusieurs conditions devront être remplies :

L'inclusion de l'énergie électrique

La CCE ne doit pas seulement concerner les énergies fossiles : le risque serait alors que les consommations énergétiques se reportent mécaniquement vers l'électricité, qui n'est pas forcément carboniquement neutre :

- Le réseau électrique est émetteur de CO² en période de pointe puisque chaque hiver, la consommation des chauffages électriques est telle qu'elle dépasse largement les capacités du parc nucléaire français -pourtant surdimensionné. La France doit alors importer de grandes quantités d'électricité produite par des centrales au fuel ou au charbon, fortement émetteurs de CO².

- Le réseau électrique est aussi émetteur de CO² ... en période normale. L'industrie nucléaire dans son ensemble, de la mine d'uranium au démantèlement des installations, émet des gaz à effet de serre de façon non négligeable, et croissante (difficulté de plus en plus grande d'extraire l'uranium).

Par ailleurs, la CCE ne doit pas uniquement viser les énergies les plus émettrices de CO², mais bien toutes les énergies non renouvelables. La France doit en effet respecter un objectif impératif, fixé au niveau de l'Union européenne, de 23% d'énergies renouvelables en 2020. Pour atteindre cet objectif, il faut d'une part développer les énergies renouvelables, mais aussi réduire le recours aux énergies non renouvelables... comme le nucléaire.

La prise en compte de l'ensemble des gaz à effet de serre

La CCE doit porter sur tous les principaux GES, c'est-à-dire aussi sur le méthane, représentant 18% des émissions de GES et sur le protoxyde d'azote qui a lui seul totalise 9% des émissions. L'agriculture et l'élevage, particulièrement concernés, doivent en effet être partie prenante dans la lutte contre le changement climatique.

Un niveau relativement élevé et progressif

D'après le rapport Rocard, le niveau souhaitable de cette contribution serait initialement de 32 euros par tonne de CO². Notons que ce chiffre est déjà le fruit d'un fort compromis. D'autres pays européens ont d'ores et déjà une taxe bien plus élevée (108 € pour la Suède). Il semble alors que la proposition du premier ministre de descendre le niveau de cette contribution à 14 euros soit totalement incohérente. La contribution perdrait alors toute efficacité puisqu'elle alourdirait la facture des plus modestes sans dissuader les comportements des plus énergivores. De même, à ce tarif, le volume à redistribuer serait nettement insuffisant.

La contribution doit aussi être progressive, pour atteindre 100 € à l'horizon 2030. Seul son caractère progressif permettra une véritable incitation des ménages et entreprises à adopter des modes de production et de consommation plus économes en énergie.

Une redistribution intégrale

Enfin, cette CCE ne doit en aucun cas servir à renflouer les caisses de l'Etat, ni même à remplacer la taxe professionnelle. Il est au contraire indispensable que le produit de cette contribution soit redistribué à l'ensemble de la population, dans une logique de lutte contre le dérèglement climatique. On pourrait alors imaginer un « chèque vert » accordé selon les disparités de revenus, d'accès aux transports en commun ou encore d'éloignement domicile-travail. Ce « chèque vert » pourrait aussi servir à l'achat de produits ou de services dits « décarbonés » tels que les transports en commun ou l'alimentation biologique.

■ Fanny Thibert, militante des Verts